

Réunion d'information Syndicale

Pour le Personnel de la sous-direction des actions familiales et éducatives

Le 9 mai 2016 de 13h00 à 15h00 : 76 rue de Reuilly 75012 Paris

7eme étage SALLE : 706

Déménagement: un agent informé en vaut deux

Lors du CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) du 14 avril 2016, les organisations syndicales se sont vues confirmer les informations, jusqu'à présent, orales et laconiques de la part de l'administration, à propos du regroupement de plusieurs services de la SDAFE, et notamment des secteurs de l'aide sociale à l'enfance, ce projet de réaménagement de secteurs et de services sur le site de Mazas et de Diderot. De plus, il est également question de déménagement provisoires, faisant bouger des services, des agents, pour quelques mois seulement, avant de rejoindre d'autres locaux.

La CGT est intervenue au cours de cette instance pour dénoncer ce réaménagement/déménagement **INSISTANT SUR LE FAIT** que les agents n'ont pas été entendus et qu'aucune concertation n'a été mise en place par l'administration. Notre organisation syndicale considère ce regroupement en l'état actuel comme une mauvaise solution.

Sans prendre en considération les avis défavorables de notre organisation syndicale, l'administration maintient sa décision de déménager les secteurs de l'ASE dans un étage du siège de la DASES et du 4bis Boulevard Diderot, sans tenir compte du nombre des agents et des espaces alloués à chaque agent. Le déménagement des personnels dans de nouveaux locaux et le réaménagement d'un local est un moment sensible pour les salariés, en raison des répercussions qu'il peut avoir sur leur vie professionnelle. Pour la CGT, un réaménagement, un déménagement doit toujours apporter une amélioration significative des conditions de travail et de vie des agents.

La CGT dresse ici un tableau destiné à vous informer, à vous défendre et à vous mobiliser pour la prévention de votre santé dans le milieu professionnel et l'amélioration de vos conditions de travail. La redistribution des espaces au 1^{er} étage de Mazas, ainsi qu'au 4bis Boulevard Diderot pour placer environ 168 agents risque de réduire de manière draconienne l'espace individuel de chacun, pourtant nécessaire au bon déroulement de l'exercice professionnel.

Les normes minimales calculées pour un bureau occupé par une personne sont les suivantes :

Mobilier	Mètre	circulation/communication	mètres 2
bureau (1,2 m x 0,8 m)	0,96 m ²	Largeur du passage	0,8 m
Matériel informatique	0,64 m ²	Longueur du passage	3,6 m
siège	1 m ²	Total circulation	2,88 m ²
siège visiteur	0,8 m ²		
Armoire rangement	0,6 m ²	Communication	0,5 m ²
Débattement devant armoire	0,6 m ²		
Débattement pour déplacer le siège	1,2 m ²		
Plan pour déposer les documents prioritaires	0,6 m ²	Total général	9,78 m ²

Si, d'après l'analyse ergonomique des espaces de travail, il est nécessaire d'ajouter du mobilier, des équipements ou d'autres dispositifs, cette surface doit être augmentée en conséquence.

Si l'activité principale des occupants d'un bureau collectif est fondée sur des communications verbales, il est nécessaire de prévoir au moins 15 m² par personne pour limiter les interférences entre locuteurs. (NF ENV 26385:1990, Principes ergonomiques de la conception des systèmes de travail)

Les concepteurs de ces espaces partagés ne vivent jamais dans ces conditions de travail

Les agents ont une connaissance fine du travail à réaliser et peuvent dès lors percevoir les difficultés et les éventuelles incompatibilités des aménagements proposés avec leurs activités. Il est important que les agents puissent confronter leurs observations avec celles des représentants syndicaux. Seule une véritable consultation des agents permettra aux organisations syndicales d'émettre un avis documenté et légitime contre ce projet.

- Un espace de travail doit pouvoir répondre à de multiples exigences afin de faciliter tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement du travail.
- Un espace de travail doit aussi répondre à des règles édictées par le code du travail afin de protéger les salariés.
- Un espace de travail reste un espace de vie. Les salariés y inscrivent une part de leur existence et en changer n'est pas toujours aussi facile.

EXIGEZ DES REUNIONS DE CONCERTATION AVEC VOS SYNDICATS, POUR QU'UNE AUTRE ALTERNATIVE SOIT PROPOSEE

La CGT vous propose de venir échanger à propos du déménagement, et des suites à données.

REUNION AUTORISEE DANS LE CADRE D'HEURE D'INFORMATION SYNDICALE MENSUELLE (2 heures) ainsi que le temps de trajet (30 min) simplement en prévenant votre chef de service 3 jours avant. Merci de nous informer si vous rencontrez des difficultés avec votre hiérarchie pour vous absenter

Venez nous rejoindre, ensemble nous serons plus forts !

Nom.....Prénom.....Direct
ion.....Grade.....Adresse
Personnelle.....

A remettre à un délégué C.G.T. de votre connaissance ou à renvoyer à :

L'Union Syndicale CGT des Services Publics Parisiens

3, rue du Château d'Eau Paris 10^{ème} Tel : 01.44.52.77.05 ou 25 Fax : 01.44.52.77.29.

Courriel : SYNDICAT-CGT-Cadres@paris.fr Retrouvez tous nos tracts sur le site : www.us-cgt-spp.org

Ce matériel a été élaboré par les syndiqués et est distribué grâce aux cotisations syndicales